



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°62/2023

Date convocation	: 20/11/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU - Véronique GALI

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Véronique FONTENEAU

Objet : Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures administratives et de papier

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considèrent que la communauté de commune du pays de Sommières (C.C.P.S.) propose de bénéficier du travail réalisé sur la procédure de passation et de tarifs négociés, pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier ;

Considèrent que les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour ce groupement : Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, Lecques, Montpezat, Salinelles, Saint-Clément, Sommières, Souvignargues et Villevieille ;

Considèrent que pour bénéficier de ses avances il est nécessaire que l'adhésion au groupement de commande soit réalisé par convention ;

Considèrent que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois une année, sans excéder 4 ans.

Considèrent que la C.C.P.S. assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Considèrent que chaque membre procédera aux paiements des prestations le concernant.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID :030-213003064-20231127-622023-DE

Considèrent que la commission d'attribution sera composée des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la C.C.P.S. et d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Considèrent le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

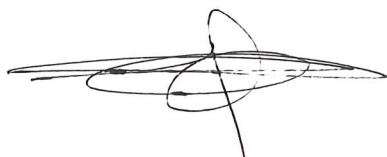
ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention correspondante avec la C.C.P.S. et les autres communes, et à signer ladite convention et tout autre document si affairant.

ACCEPTER que la C.C.P.S. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID :030-213003064-20231127-622023-DE